

Le Président  
ARRÊTÉ n° 2026-378

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à Monsieur SOUCHET Frédéric, Directeur général des services.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur BOUYSSOU Philippe, en qualité de Président, en date du 17 avril 2026,  
Vu la délibération n°2026-44 du 17 avril 2026 du Comité Syndical portant délégations d'attributions au Président,  
Vu les conventions constitutives des groupements de commandes « Synergies Communes » et « Tremplin »,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité de l'administration du Syndicat par la délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant la nomination de Monsieur Frédéric SOUCHET en qualité de mandataire de la Régie d'avances (Arrêté n°2025-349),

Considérant que Monsieur Frédéric SOUCHET occupe les fonctions de Directeur général des services (cf. art. L.343-1 du CGFP) et qu'à ce titre, il peut bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires de Tables Communes, il convient d'accorder à Monsieur Frédéric SOUCHET une délégation de signature,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SOUCHET, Directeur général des services, pour signer sous la surveillance du Président, les actes suivants :

**1. Administration Générale et Fonctionnement**

- Les documents relevant de la gestion courante des services et de l'exécution des décisions du Président.
- La délivrance des expéditions du Registre des délibérations, des décisions du Président, des arrêtés et la certification conforme des pièces.
- Les correspondances avec les partenaires extérieurs (État, collectivités, C.I.G Petite Couronne, CNFPT) et les prestataires (entreprises, bureaux d'études, assureurs).

**2. Ressources Humaines**

- Les documents relatifs à l'organisation du travail (congés, emplois du temps, récupérations...).
- Les ordres de mission et les états d'indemnités kilométriques.
- Les actes liés à la paie et à la gestion de la carrière (notamment au recrutement, nominations, avancements d'échelon et de grade, promotions internes, procédures disciplinaires, licenciements et mises à la retraite...).

### 3. Finances et Marchés Publics

Sous réserve des restrictions liées à sa fonction de mandataire de régie, le DGS est habilité à signer :

- Les documents comptables et financiers (bordereaux de mandats, titres de recettes, virements de crédits...) quel qu'en soit le montant, **hors périmètre de la Régie d'avances**.
- Les bons de commande et actes liés à l'exécution des marchés publics (notifications, ordres de service, décomptes définitifs...), dans la limite du seuil défini par la délibération de délégation d'attributions donnée par le Comité Syndical au Président.

### 4. Groupements de commandes

Monsieur Frédéric SOUCHET reçoit délégation pour signer tous les actes se rapportant à l'activité des groupements de commandes dont Tables Communes est coordonnateur :

- Le groupement SYNERGIES COMMUNES.
- Le groupement TREMLIN.

### 5. Urbanisme, Subventions et Adhésions

Délégation est également donnée pour :

- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (démolition, transformation ou édification) concernant les biens du syndicat.
- Les demandes d'attributions de subventions auprès de tout organisme financeur, dans la limite des projets budgétés.
- Les renouvellements d'adhésion aux associations dont le syndicat est membre.
- L'acceptation de dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

**Article 2 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publié au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
– Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny,  
– l'intéressé.

Fait à Bobigny, le 21 avril 2026

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU

Vu pour accord et notification,  
Spécimen de signature de  
Monsieur SOUCHET Frédéric

A Bobigny, le 21/04/2026



A large, stylized black ink signature of Philippe Bouyssou, the President of Tables Communes. The signature is written over a circular official stamp of the 'Le Syndicat Public de Coopération Intercommunale Tables Communes Bobigny'.

Acte transmis en Préfecture de Bobigny, le : 21 AVR. 2026